



n° 165 - 2015

... Actu de la semaine ...

## **Caractère contradictoire de la réception des travaux en l'absence d'un intervenant**

La réception des travaux est l'acte par lequel le maître de l'ouvrage accepte l'ouvrage, avec ou sans réserves. Elle intervient à la demande de la partie la plus diligente, soit à l'amiable, soit judiciairement. Elle est prononcée contradictoirement en présence de toutes les parties.

La Cour de cassation avait considéré que le caractère contradictoire de la réception devait être avéré à l'égard de la société de construction, en application de l'article 1792-6 du Code civil.

Elle adopte une position aujourd'hui contraire en n'admettant pas la réception au motif que le caractère contradictoire n'était pas établi.

**Ainsi, dès lors que les parties ont dûment été convoquées à la réception, l'absence de l'une d'entre elles ne prive le procès-verbal de son caractère contradictoire.**

*Sources :*

*Cour de cassation civ. III, 3/6/2015*

*Cour de cassation civ. III, 16/2/1994*



*Réalisé le 7 août 2015*